



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-025

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

Sommaire

DDT 79

79-2018-03-09-004 - Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres
(4 pages)

Page 3

DDT 79

79-2018-03-09-004

Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial
de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
(ANRU) du département des Deux-Sèvres

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Prospective, Planification et
Habitat

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au
délégué territorial de l'Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine (ANRU) du
département des Deux-Sèvres**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme régional de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018, nommant M. Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric HENNEQUIN, Directeur départemental adjoint des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 20 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 5 mars 2009 portant délégation de pouvoir au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision de nomination de M. Gilles DUMARTIN, Chef du service Prospective, Planification et Habitat ;

Vu la décision de nomination de M. Jérôme JEANJEAN, Chef du bureau Habitat ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, en sa qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, limité à un montant de 135 000 €.

Pour :

- **Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU**
- **Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :**
 - o **Les engagements juridiques (DAS)**
 - o **La certification du service fait**

- Les demandes de paiement (FNA)
- Les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme JEANJEAN, en sa qualité de responsable du bureau Habitat pour le département des Deux-Sèvres, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes, signés par le délégué territorial ou son délégataire mentionné à l'article 1, relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, délégation est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, Directeur départemental des territoires adjoint, à M. Gilles DUMARTIN, chef du Service Prospective, Planification et Habitat aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JEANJEAN, délégation est donnée à Mme Corinne ROSSARD aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.


ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

NIORT, le **09 MARS 2018**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Isabelle DAVID.

Isabelle DAVID